


NOTRE·DAME·PROTEGE·LA·FRANCE·ET·LA·LIGNEE·DE·NOS·ROIS
P K
E. MUNZINGER



HARANGVE, OV REMONSTRANCE FAICTE A MONSEIGNEVR LE DVC DE Mayenne, Apres le retour de ſon armee à Paris, au Conſeil de l'Vnion, Au Preuoſt des Marchans & Eſcheuins.

PAR LE SIEVR DE Varaine Gentil-homme Catholique, tres-affectionné en ceſte ſaincte cauſe, pour le repos de la France.



A PARIS,
Par Pierre Mercier.
1589.
Auec permiſsion.

21

13. juin



REMONSTRANCE FAITE A Monseigneur le Duc de Mayenne, & à Meßieurs du Conseil de la Sainцte Vnion, & à Meßieurs le Preuost des Marchans, & Escheuins de la ville de Paris.

Par le Sieur de varaine Gentilhomme Catholique, & desireux du repos public.



Onſeigneur, S'il vous euſt pleu pourueoir à l'auertiſſement que ie vous dõnay, auãt que partir de ce lieu : vous euſſiez empeſché les courſes & rauages de Giury, leſquelles ont apporté tant de nuiſance, & d'incommodité à l'aduancement des affaires. Ie vous fis certain que de iour

à autre, il ſe renforçoit, qu'il prenoit des forts, ports, pons & paſſages en Brie, tant ſur les bords des riuieres, que ſur la terre: par leſquels les viures ont accouſtumé venir à Paris, & pres Melun, lors que le chaſteau fut rendu, le canon eſtant tout porté, l'on deuoit tout ſoudain aller reprendre leſdits paſſages (qui ne ſeroient encore repris ſans voſtre retour) qui ſont de telle importance, qu'ils contraignent Paris d'auoir famine: auec laquelle il ſe peut prendre, & rendre, & non autrement ſans intelligence, pour laquelle deſcouurir & empécher, faudra auoir les yeux d'Argus, ſans ſe laiſſer endormir par des Mercures. Il faudra dis-ie, cognoiſtre les bons & fideles Catholiques, d'auec les diſſimulez, qui ſont plus à craindre que les heretiques & Politiques. Il en faudra faire preuue ſi exacte, qu'elle ſoit auſſi certaine & aſſeurée que l'or par la touche, & n'eſtoit ceſte fiction & diſſimulation de tant d'hommes bigarrez qui ſe meſlent parmy les bons, & zelez Catholiques pour deſcouurir, decéler, & empeſcher les ſainctes entrepriſes, l'on viendroit bien toſt à la Paix, & à la tranquillité, que tous les bons deſirent de

reuoir

reuoir en ce pauure,& desolé Royaume. Ie vous dõnay aduis q̃ Giury auec ses troupes, yroit ioindre celles du sieur de Longueuille, la Noüe, & Humieres, pour aller secourir Toré, ja entré dans Senlis, par la perfidie & foy violee des Habitans, qui neantmoins volontairement vindrent à Paris, iurer la S. Vnion. Au partir de là l'ennemy est venu tousiours battant les nostres, qui fuyoient espouuetez iusques aux portes de Paris, & malgré nous, ont enuitaillé le Chasteau de Vincennes, qui eut esté rendu long temps y-a, sans tant de pertes qu'on a faictes deuant, d'hommes, & d'argent, qui est vne grande incommodité pour ceste ville Capitale, & maistresse du Royaume, d'auoir si pres vne place qui luy soit contraire, & qui court sur les Citoyẽs, les emprisonne, & rançonne s'ils s'essoignent tant soit peu des portes de Paris, outre, que c'est tousiours vne retraitte seure, & ouuerte à l'ennemy qui voudra venir molester ceste grande Cité, comme l'on l'a veu & experimenté ces iours passez, non sans grande frayeur & estonnement du peuple. Si on l'eust battu de huict ou dix pieces de batterie, ce qui aduiendra,

qu'il se rendra s'il vous plaist commander le battre de la façon. Beaucoup d'autres que ceux de Senlis ont esté receuz à iurer l'Vnion, qui depuis ont faulcé leur sermẽt. Ceux là faulseront qui preferent leurs affaires particulieres aux publiques, & qui veulent seulement conseruer leurs maisons. Comme a bien sceu faire la Mareschalle de Montmorency, reuenue de Languedoc pour iurer l'Vnion, au nom de son mary, qui toutesfois a esté plus aduisé que les autres, qui se sont laissez prẽdre & deffaire à la pipee. La bonne Dame pour conseruer ses maisons par trop voisines de Paris, a fait entendre aux simples qu'on ne trouua point estrange si en ces terres, on faisoit quelque assemblee de Gẽtils-hommes, Seigneurs & autres, que telle assemblee ne se feroit que pour faire partage de ses terres auec Meru, Toré, & autres ses coheritiers. Lors Toré commence de prendre Senlis pour sa part : de laquelle prinse est aduenue vne perte d'hommes, & de biens inestimables, & coustera infiniment auant que la pouuoir reprendre. Laquelle toutesfois pouuoit estre reprise auant que le secours de la Noüe fust venu, sans l'aua-
rice

rice d'aucuns qui commandoient deuant le siege. Tholouse mieux cõseillee que Paris, a d'ordinaire de mille à douze cens cheuaux, tous prest à marcher, quand il est besoin aller faire vne faction & sortie contre l'heretique qui l'enuironne, & l'a fait retirer. Si Tholouse a ceste force q̃ est de beau coup moindre que Paris, pourquoy Paris en doit il pas auoir d'auantage de cheuaux entretenus, iusques à deux mille, & six mille hõmes de pied, pour deffẽdre & empescher qu'on ne volle les viures qu'on y apporte? les marchandises, & autres fournitures, voire de prẽdre des Habitans prisonniers iusques aux portes, comme fait ordinairement l'ennemy? tellement que si telle violence & resistence dure plus long temps, les Habitans se verront reduits à tres-grãde necessité, cõme l'on void desia, veu que de pas-vn endroict de France, hõme quel qu'il soit n'ose se mettre en chemin pour y venir, tant les passages sont occupez, soit d'ennemis, soit de voleurs, qui se donnent toute permission de mal faire? O villes miserables qui apres auoir iuré l'Vnion, vous rendez infames & periures? vous laissez prendre, surprẽdre, & reprendre,

dre le tout à voſtre ruine, & perdition entiere des voſtres, & de voz voiſins qui vous maudiſſent. O auarice deteſtable ſource de tous maux, & de l'impieté & iniuſtice qui regne en ce Royaume deſolé, pour eſtre diuiſé en religion, & trahy par ceux auſquels l'auarice commande & domine, l'auarice fait perdre les ames des Empereurs, des Princes, des Magiſtrats, & des Marchans. L'Empereur Maurice, ſa femme, & cinq enfans qu'il auoit, furent tous decapitez par leur auarice, Philippe Roy des Macedoniens, n'a captiué la liberté de la Grece, que par l'auarice des Grecs, car il les vainquit par preſens, & non par armes, ſi bien qu'il diſoit que ville aucune ne luy eſtoit imprenable, pourueu que par les portes d'icelle, il peuſt faire paſſer vn mulet chargé d'or, monſtrant par là que l'auarice des Citoyens, eſt la ſeulle cauſe de leur ruine, & de la deſtruction & ſaccagement de leurs villes. Le Conſeil eſtably pour la S. Vnion ne doit errer, ny ſe laiſſer abuſer ny tromper par des perfides, comme le Conte Mauleurier, à qui aucũs ont fait donner argent & armes, pour la deffence de ce party. Beau defendeur qui
oncques

oncques ne fit exploit de guerre bon, ou mauuais? pour sa personne, il est plus à craindre mort, que vif. Ce-pendant il a armé des soldats qui maintenant nous font la guerre, à noz despens. Telles gens tombans en noz mains ne meritent que la corde, au lieu de misericorde, sans les laisser aller souz leur foy canine, c'est elle qui est la plus cõmune, & les autres que nous prendrons prisonniers, s'ils sont des chefs, ne les laisser plus aller, mais les tenir tousiours prisonniers, tant qu'ils seront en tel estat, ils ne pourront faire la guerre, car le prisonnier, & le mort ne fait plus la guerre, Chastillon de ceste Beaulse qu'on a laissé aller, nous faict plus cruellement la guerre, qu'auparauãt qu'il fust prisonnier. Si Giury n'eust point esté deliuré & lasché, Il ne seroit maintenant periure, comme il est, & ne porteroit maintenant les armes contre la S. Vnion: mais sur tous est perfide, desloyal, & pariure le traistre de la Noüe, lequel ayant esté retiré des prisons & mains des Espagnols qui l'auoient desconfi, & pris en Flandres: de sorte que toutes les rançons pratiquees & leuees sur les bourses des Huguenots de France & de

Flandres,ne le pouuoient rachepter de ces priſons, & de la mort qui luy eſtoit adiugee, neantmoins retiré de telle ſeruitude, par la faueur & priere du tres-haut & tres-illuſtre Prince, Monſeigneur le Duc de Lorraine, auec ſerment de ne plus porter les armes contre les Catholiques, à faulſé ſon ſerment, ſa promeſſe, & ſa foy,mais Dieu qui eſt le vangeur & puniſſeur des perjures, teſmoin l'Empereur Alexandre qui diſoit, *Iuriſiurandi violata religio, Deum vltorem habet*, c'eſt à dire, la religion du ſerment violee & enfrainte, a Dieu pour ſon vangeur, le punira quoy qu'il tarde. Puniſſez le ſoldat qui ſe desbandera de voſtre armee, car s'il ſe desbande vne fois, il ne voudra plus retourner, ains vollera vn chacun. Les chemins proches des maiſons fortes, ſeruent de retraicte aux volleurs. Le marchant n'y peut paſſer ſeurement: Le laboureur ne peut labourer, que ſes cheuaux ne luy ſoient vollez: le laboureur ceſſant, la famine ſuruient: la mine de la France ne vient que du blé, que du vin, & autres marchandiſes, leſquelles n'ayans cours, il eſt impoſſible que puiſſions auoir argent pour faire la guerre. Cela nous tou-

che de si prés pour nous mouuoir à y donner ordre par nostre armee, d'abbatre & razer comme elle a commécé les autres maisons fortes, qui tiendront contre nous. Lors les volleurs qui vollent tous les Messagers venans en ceste ville, mesme ceux des pauures Escholiers, auec lesquels plusieurs personnes viuent, seront plus aysez à prendre, & faire prēdre: le laboureur plantera, semera, & recueillera sa moisson en la saison: le marchant yra & viendra libremēt à son traffic & commerce. Les chemins seront ouuerts à ceux qui voudront venir à Paris demander Iustice, laquelle ils ne peu uent auoir sans leur presence, la Iustice cessant, tous crimes demeureront impunis, l'on ne peut ioüir de son bien, le seruice Diuin est delaissé en plusieurs lieux de la France, les hommes viuent comme bestes bruttes, & entrent en l'atheisme, au mespris de l'honneur, & gloire de nostre Dieu, qui se fera bien recognoistre, par la victoire qui luy plaira nous donner contre les ennemis de son Eglise. Ie prie donc son immense Majesté à ioinctes mains, qu'elle tourne sur nous ses yeux de pitié, & qu'elle nous donne sa grace, sa benediction, la

force pour vaincre & surmonter les ennemis de sa foy, & les aduersaires de l'anciēne religion, discipline, & splendeur de ce Royaume: Et aussi priant, Monseigneur, qu'elle vous assiste si fauorablemēt en voz entreprises, que vous surgissiez en bref au port heureux de voz desseins qui (quoy que voz aduersaires en iugent & parlent autrement) ne tendent qu'à la gloire de Dieu, au maintien de sa saincte & Catholique religion, & au soulagement de ce miserable Royaume.

Fait à Paris ce 23. iour de Iuin. 1589.

Vostre tres-humble & tres obeissant seruiteur le Sieur de Varaine.

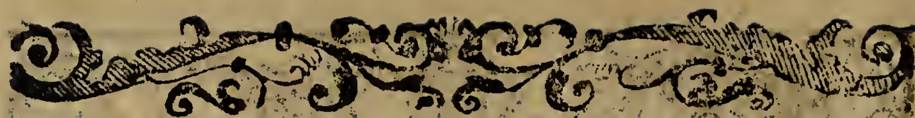




SONET.

A Monſeigneur le Duc du Mayne.

DVC *ſage, & genereux, qui ſuiuant le bon-heur*
De tes nobles Ayeuls, & leur haute prudence,
Vas le iour, & la nuict trauaillant pour la France,
Pour la retirer hors d'encombre, & de douleur.
Voy, & lis ce diſcours qu'vn humble ſeruiteur
De Dieu, & du public, a mis en euidence,
Pour faire aux bons François auoir la cognoiſſance
Des moyens qui pourront nous oſter de malheur.
Car ainſi que les mers, & les grandes riuieres
Qui en leur braue cours ſont profondes, & fieres
Prennent des ruiſſelets force, & accroiſſement.
En ſemblable façon vn vaillant Capitaine
Oyt ſouuent d'vn ſoldat vn affaire certaine,
Vn aduis, vn conſeil, vn aduertiſſement.



A Meſſieurs du conſeil de l'Vnion, & à la ville de Paris.

Vous Meſſieurs du conſeil de la ſaincte VNION,
Qui tenez en voz mains noz biens, & noſtre vie,
Reiettez loing de vous la rancueur, & l'enuie
Le dedain, l'auarice, & toute fiction.
Liſez, & regardez ſans nulle paſſion,
Ces beaux enſeignemens leſquels ſans piperie,
Sans fainte, ſans abus, ſans dol, ſans flaterie,
Racontent noſtre mal, & noſtre affliction.
Et tout incontinent monſtrent quelle racine,
Quel ſecours, quel moyen, & quelle medecine
Nous pourra tous guarir, & voyre en peu de temps.
Veille Dieu que chacun enſuyue ces preceptes,
Ces aduertiſſemens, ces certaines receptes,
Car ſi cela ſe faict, nous ſerons tous contans.

